



Publiée dans la Feuille fédérale le 17 mai 2011. Les citoyennes et citoyens suisses soussignés ayant le droit de vote demandent, en vertu des articles 34, 136, 139 et 194 de la Constitution fédérale et conformément à la loi fédérale du 17 décembre 1976 sur les droits politiques (art. 68s.):

I
La Constitution fédérale est modifiée comme suit:

Art 90 Energie nucléaire
¹ L'exploitation de centrales nucléaires destinées à produire de l'électricité ou de la chaleur est interdite.
² La législation d'exécution se fonde sur l'art. 89, al. 2 et 3; elle met l'accent sur les mesures visant à économiser l'énergie, sur l'utilisation efficace de l'énergie et sur la production d'énergies renouvelables.

II
Les dispositions transitoires de la Constitution sont modifiées comme suit:

Art. 197, ch. 9 (nouveau)
9. Disposition transitoire ad art. 90 (Energie nucléaire)
¹ Les centrales nucléaires existantes doivent être mises hors service définitivement selon les modalités suivantes:
a. la centrale de Beznau 1: un an après l'acceptation de l'art. 90 par le peuple et les cantons;
b. les centrales de Mühleberg, de Beznau 2, de Gösgen et de Leibstadt: 45 ans après leur mise en service.
² La mise hors service anticipée d'une centrale dans le but de préserver la sécurité nucléaire est réservée.

Seuls les électrices et électeurs ayant le droit de vote en matière fédérale dans la commune indiquée en tête de la liste peuvent y apposer leur signature. Les citoyennes et les citoyens qui appuient la demande doivent la signer de leur main. Celui qui se rend coupable de corruption active ou passive relativement à une récolte de signatures ou celui qui falsifie le résultat d'une récolte de signatures effectuée à l'appui d'une initiative populaire est punissable selon l'article 281 respectivement l'article 282 du code pénal.

Canton		N° postal	Commune politique			Signature manuscrite	Cocher ici pour plus d'infos	Contrôle (laisser en blanc)
N°	Nom (écrire à la main et en majuscules)	Prénom	Date de naissance Jour Mois Année					
1								
2								
3								
4								

Le comité d'initiative, composé des auteurs de celle-ci désignés ci-après, est autorisé à retirer la présente initiative populaire par une décision prise à la majorité absolue de ses membres ayant encore le droit de vote: **Bühmann Cécile**, Guggistr. 17, 6005 Lucerne; **Charpié Frédéric**, Le Saucy 30, 2722 Les Reussilles; **Claret-Reimann Anne-Cécile**, Bergalonne 10, 1205 Genève; **Cramer Robert**, rue du Clos 20, 1207 Genève; **Fasnacht Jean-Jacques**, Bächenloosstr. 9, 8463 Benken; **Girod Bastien**, Hardturmstr. 269, 8005 Zurich; **Ineichen Anina**, Bruderholzstrasse 160, 4104 Oberwil; **Jans Beat**, Florastr. 33, 4057 Bâle; **Jenni Josef**, Lochbachstr. 22, 3414 Oberburg; **Lang Josef**, Dorfstr. 15, 6300 Zoug; **Leuenberger Ueli**, rue des Sources 4, 1205 Genève; **Mocchi Alberto**, Sentier de la Gare 5, 1020 Renens; **Müller Geri**, Bahnhofstr. 7, 5400 Baden; **Neiryncq Jacques**, Chemin de l'Ormet 17b, 1024 Ecublens; **Neukom Martin**, Kernstr. 4, 8406 Winterthur; **Pardini Corrado**, Eigerweg 6, 3250 Lyss; **Schüpbach Kristina**, Kurhausstr. 11, 8374 Dussnang; **Stöcklin Jürg**, Wanderstr. 11, 4054 Bâle; **Studer Heiner**, Austr. 17, 5430 Wettingen; **Teuscher Franziska**, Neubrücke 114, 3012 Bern; **Trede Aline**, Tscharnenstr. 15, 3007 Bern; **van Singer Christian**, Grange-Rouge 46, 1090 La Croix (Lutry); **Weber-Gobet Marie-Thérèse**, Venusweg 19, 3185 Schmittlen; **Weidmann Alfred**, Brunngasse 4, 8248 Uhwiesen; **Wyss Brigit**, Rötiquai 22, 4500 Soleure; **Zaugg-Ott Kurt**, Melchthalstr. 15, 3014 Berne.

Merci de renvoyer de suite les cartes de signatures même partiellement remplies à : Les Verts suisses, Waisenhausplatz 21, 3011 Berne. Commande de cartes et informations: www.initiative-sortir-du-nucleaire.ch

Le comité d'initiative se chargera de demander l'attestation de la qualité d'électeur des signataires ci-dessus.

A remplir par l'autorité compétente :

Le/La fonctionnaire soussigné/e certifie que les (nombre) signataires de l'initiative populaire dont les noms figurent ci-dessus ont le droit de vote en matière fédérale dans la commune susmentionnée et y exercent leurs droits politiques. Lieu: _____ Date: _____	Le/La fonctionnaire compétent/e pour l'attestation (signature manuscrite et fonction officielle): _____	Sceau :
--	---	---------



Publiée dans la Feuille fédérale le 8 mars 2011. Les citoyennes et citoyens suisses soussignés ayant le droit de vote demandent, en vertu des articles 34, 136, 139 et 194 de la Constitution fédérale et conformément à la loi fédérale du 17 décembre 1976 sur les droits politiques (art. 68s.):

I
La Constitution fédérale est modifiée comme suit:
Art. 94a (nouveau) Economie durable et fondée sur une gestion efficiente des ressources
¹ La Confédération, les cantons et les communes s'engagent à mettre en place une économie durable et fondée sur une gestion efficiente des ressources. Ils encouragent la fermeture des cycles de vie des matériaux et veillent à ce que l'activité économique n'épuise pas les ressources naturelles ni, dans tout la mesure du possible, ne menace l'environnement ou lui cause des dommages.
² Pour mettre en œuvre les principes énoncés à l'al. 1, la Confédération fixe des objectifs à moyen et à long termes. Elle établit au début de chaque législature un rapport sur le degré de réalisation de ces

objectifs. Si les objectifs ne sont pas atteints, la Confédération, les cantons et les communes prennent, dans les limites de leurs compétences respectives, des mesures supplémentaires ou renforcent les mesures déjà prises.
³ Pour encourager une économie durable et fondée sur une gestion efficiente des ressources, la Confédération peut notamment:
a. encourager la recherche, l'innovation et la commercialisation de biens et de services, ainsi que les synergies entre activités économiques;
b. édicter des prescriptions applicables aux processus de production, aux produits et aux déchets, ainsi qu'en matière de marchés publics;
c. prendre des mesures de nature fiscale ou budgétaire; elle peut

en particulier mettre en place des incitations fiscales positives et prélever sur la consommation des ressources naturelles une taxe d'incitation à affectation liée ou sans incidences sur le budget.

II
Les dispositions transitoires de la Constitution fédérale sont modifiées comme suit:
Art. 197, ch. 8 (nouveau)
8. Disposition transitoire ad art. 94a (Economie durable et fondée sur une gestion efficiente des ressources)
L'«empreinte écologique» de la Suisse est réduite d'ici à 2050 de manière à ce que, extrapolée à la population mondiale, elle ne dépasse pas un équivalent planétaire.

Seuls les électrices et électeurs ayant le droit de vote en matière fédérale dans la commune indiquée en tête de la liste peuvent y apposer leur signature. Les citoyennes et les citoyens qui appuient la demande doivent la signer de leur main. Celui qui se rend coupable de corruption active ou passive relativement à une récolte de signatures ou celui qui falsifie le résultat d'une récolte de signatures effectuée à l'appui d'une initiative populaire est punissable selon l'article 281 respectivement l'article 282 du code pénal.

Canton		N° postal	Commune politique			Signature manuscrite	Cocher ici pour plus d'infos	Contrôle (laisser en blanc)
N°	Nom (écrire à la main et en majuscules)	Prénom	Date de naissance Jour Mois Année					
1								
2								
3								
4								

Le comité d'initiative, composé des auteurs de celle-ci désignés ci-après, est autorisé à retirer la présente initiative populaire par une décision prise à la majorité absolue de ses membres ayant encore le droit de vote: **Bernhardsgütter Urs**, président Verts Saint-Gall, Meiengarten 7, 8645 Jona; **Ferrari Yves**, président Verts Vaud, route Aloys-Fauquez 27, 1018 Lausanne; **Girod Bastien**, conseiller national, Wuhrstr. 20, 8003 Zurich; **Hodgers Antonio**, conseiller national, rue Dancet 1bis, 1205 Genève; **Hubacher Katharina**, présidente Verts Lucerne, Wesemlinring 12, 6006 Luzern; **Jans Beat**, conseiller national, Florastr. 33, 4057 Basel; **Leuenberger Ueli**, président Verts suisses, rue des Sources 4, 1204 Genève; **Maurer Philipp**, président Verts Zurich, Neugutstr. 9, 8304 Wallisellen; **Neukom Martin**, président Jeunes Verts, Kernstr. 4, 8406 Winterthur; **Savoia Sergio**, président Verts Tessin, Mezzavilla 17, 6503 Bellinzona; **Schreiber Patricia**, députée Grand Conseil Argovie, Steinacher 14, 4317 Wegenstetten; **Stöcklin Jürg**, président Verts Bâle-Ville, Wanderstrasse 11, 4054 Basel; **Teuscher Franziska**, vice-présidente Verts suisses, Neubrücke 114, 3012 Bern; **Thorens Goumaz Adèle**, conseillère nationale, route du Jorat 42d, 1000 Lausanne 27; **Trede Aline**, vice-présidente Verts suisses, Tscharnenstr. 15, 3007 Bern; **von Graffenried Alec**, conseiller national, Nelkenweg 13, 3006 Bern; **Wackernagel Matthias Christoph**, président Global Footprint Network, 1050 Warfield Ave, 94610 Oakland CA, USA, domicile politique: Bâle-Ville; **Weber-Gobet Marie-Thérèse**, conseillère nationale, Venusweg 19, 3185 Schmittlen

Merci de renvoyer de suite les cartes de signatures même partiellement remplies à : Les Verts suisses, Waisenhausplatz 21, 3011 Berne. Pour commander des cartes ou des argumentaires: www.economieverte.ch

Le comité d'initiative se chargera de demander l'attestation de la qualité d'électeur des signataires ci-dessus.

A remplir par l'autorité compétente :

Le/La fonctionnaire soussigné/e certifie que les (nombre) signataires de l'initiative populaire dont les noms figurent ci-dessus ont le droit de vote en matière fédérale dans la commune susmentionnée et y exercent leurs droits politiques. Lieu: _____ Date: _____	Le/La fonctionnaire compétent/e pour l'attestation (signature manuscrite et fonction officielle): _____	Sceau :
--	---	---------